ONZIEME ANNEE. — N° 3755

6 Pages — 5c

FILS SPÉCIAUX : BERLIN, LONDRES

ADRESSE PARIS (2e) : 142, Rue Montmartre

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : HUMANITÉ-PARIS

TÉLÉPHONE : GUTENBERG 02-57, 02-89

PUBLICITÉ ANNONCES, 142, Rue Montmartre, 142

l'Humanité

JOURNAL SOCIALISTE

MERCREDI 29 JUILLET 1914

6 Pages — 5c

Le journal l'HUMANITÉ est vendu en Belgique 0 fr. 10

ABONNEMENTS
Sans frais dans tous les bureaux de Poste

	1 An	6 mois	3 mois	1 mois
Seine et Seine-et-Oise	18 fr.	9 fr.	4 50	1 50
Départements et Colonies	24 »	12 50	6 25	2 »
Étranger Union postale	32 »	16 50	8 »	3 »

Directeur Politique : JEAN JAURÈS

Le Gouvernement Austro-Hongrois NOTIFIE la Déclaration de Guerre à la Serbie

L'ALLEMAGNE REFUSE LA MÉDIATION
MAIS ELLE ACCEPTERAIT LA CONTINUATION DES POURPARLERS

DECLARATION
du
Groupe socialiste au Parlement

Le groupe socialiste au Parlement a examiné ce matin la situation internationale. Il donne sa pleine et unanime adhésion au manifeste publié au nom du Parti par la commission administrative permanente.

Des dépêches, qui annonçaient l'invasion du territoire serbe par l'Autriche et qui marqueraient un progrès nouveau de la crise, l'ont amené à étudier les conséquences possibles de cet événement. Il estime qu'une intervention armée de la Russie ne ferait qu'étendre le péril et aggraver le mal sans apporter la moindre garantie positive et durable à la malheureuse Serbie, qui serait en fait menacée de toutes parts dans son indépendance.

Il est convaincu que cette intervention ferait le jeu du germanisme impérialiste le plus agressif, qui semble avoir choisi son heure pour une entreprise de violence sans précédent, et qui verra un jour se retourner contre lui l'abus qu'il fait de la force brutale.

Il pense que tout l'effort de la France et de l'Europe doit se concentrer maintenant sur le succès de la médiation proposée par l'Angleterre et que toute action armée de la Russie contrarierait ce sage et généreux dessein. Il ajoute que la France qui, depuis plus de quarante ans, a subordonné aux intérêts suprêmes de la paix sa revendication sur l'Alsace-Lorraine ne peut pas se laisser entraîner à un conflit dont la Serbie serait l'enjeu.

Il proclame bien haut que la France seule peut disposer de la France, qu'en aucun cas elle ne peut être jetée dans un formidable conflit par l'interprétation plus ou moins arbitraire de traités secrets et d'engagements occultes et qu'elle doit garder toute sa liberté d'action pour exercer en Europe une influence pacificatrice.

Il charge son bureau de se mettre en rapport avec le gouvernement, de lui transmettre la ferme volonté de paix dont est animé le pays et de lui demander quelles sont ses intentions au sujet de la convocation des Chambres.

Albert POULAIN, Albert THOMAS, ALDY, AUBRIOT, AURIOL, BARABANT, BARTHE, BASLY, LEDOUCE, BERNARD, BETOULLE, A. BLANC, BON, BOUISSON, BOUVERI, BRACKE, BRAS, BRENIER, BRETIN, BRIQUET, BRIZON, BRUNET, BUISSET, CABROL, CACHIN, CADENAT, CADOT, CAMELLE, CLAUSSAT, COMPÈRE-MOREL, CONSTANS, DEGUISE, DEJEANTE, DELORY, DOIZY, DUBLED, DUMOULIN, DURRE, Emile DUMAS, FOURMENT, GHESQUIÈRE, GIRAY, GONIAUX, GOUDE, GROUSSIER, GUESDE, Hubert ROUGER, INGHELS, JAURÈS, JOBERT, LAFONT, LAMENDIN, LA PORTE (DE), LAUCHE, LAURENT, LAVAL, LEBEY, LECOINTE, LEFEBVRE, LEVASSEUR, LISSAC, LOCQUIN, LONGUET, MANUS, MAUGER, MAYÉRAS, MÉLIN, MISTRAL, MORIN, NADI, NAVARRE, NECTOUX, PARVY, PHILBOIS, PONCET, POUZET, PRESSEMANE, Ellen PRÉVOT, RAFFIN-DUGENS, RAGHEBOOM, REBOUL, RENAUDEL, RINGUIER, ROBLIN, ROGNON, ROZIER, SABIN, SALEMBIER, SEMBAT, SIXTE-QUENIN, SORRIAUX, THIVRIER, VAILLANT, VALETTE, VALIÈRE, VARENNE, VEBER, VIGNE, VOILIN, VOILLOT, WALTER.

SANG-FROID

La déclaration de guerre de l'Autriche-Hongrie à la Serbie, officielle maintenant, est injustifiable. L'Autriche allègue que la Serbie n'a pas rempli toutes les conditions énumérées dans sa note. Ce qui a frappé le monde, au contraire, et tous les honnêtes gens du monde, c'est que la Serbie était allée dans la voie des concessions bien plus loin qu'on ne pouvait le supposer. Si des Serbes ont, comme il est probable, commis des imprudences graves, la Serbie les a rachetées par le courage héroïque avec lequel elle a accordé à l'Autriche les plus amples satisfactions. L'Autriche-Hongrie allègue, dit-on, qu'elle ne peut pas ajouter foi aux promesses de la Serbie. Mais celle-ci accomplissait des actes ; et, d'ailleurs, il n'y avait qu'à lui demander, en effet, de passer à l'exécution de ses engagements. La guerre est sans excuse. Et « l'immanente justice », qui n'est pas un mot, se fera sentir un jour à la monarchie qui oblige toute la race humaine ou à assister à l'inique abus de la force ou à chercher dans un déchaînement de guerre universel le redressement le plus hasardeux de l'injustice commise.

Il faut que l'Europe garde tout son sang-froid. La Russie commettrait une grande faute en précipitant ses opérations, en élargissant le conflit. L'ouverture officielle des hostilités ne frappe pas nécessairement de nullité la tentative médiatrice de l'Angleterre. Il faut laisser à la sagesse, à la raison le temps d'agir. Il faut laisser aux diplomates, aux généraux et aux cléricaux de Vienne le temps de se heurter aux difficultés naturelles de leur déplorable entreprise, qui aggravera bien des dissentiments intérieurs dans l'Empire.

Quant à l'Allemagne impériale, elle ne pourra pas se défendre contre le juste reproche d'avoir encouragé l'Autriche sur ce mauvais chemin. Mais partout les forces de droit, de démocratie et de paix auront leur heure.

JEAN JAURÈS

VOIR EN DERNIERE HEURE L'APPEL DE LA C. G. T.

La Déclaration de Guerre à la Serbie

Vienne, 28 juillet. — Dans une édition spéciale, le *Journal officiel* publie la déclaration de guerre à la Serbie. En voici le texte :

Le gouvernement royal de Serbie n'ayant pas répondu d'une manière satisfaisante à la note qui lui avait été remise par le ministre d'Autriche-Hongrie à Belgrade, à la date du 23 juillet 1914, le gouvernement impérial et royal se trouve dans la nécessité de pourvoir lui-même à la sauvegarde de ses droits et intérêts et de recourir, à cet effet, à la force des armes. L'Autriche-Hongrie se considère donc, de ce moment, en état de guerre avec la Serbie.

Signé : *Le ministre des affaires étrangères d'Autriche-Hongrie :*

Comte BERCHTOLD.

Cette déclaration a été notifiée officiellement à la Serbie.

La déclaration de guerre notifiée aux puissances

Vienne, 28 juillet. — Le ministre des affaires étrangères a adressé aujourd'hui aux missions diplomatiques étrangères d'ici une note verbale, dans laquelle il porte à leur connaissance la déclaration de guerre formelle à la Serbie, et déclare que l'Autriche-Hongrie pendant les hostilités, à condition qu'il en soit de même de la Serbie, s'en tiendra aux dispositions de la Convention de La Haye du 18 octobre 1907, ainsi qu'à celles de la Déclaration de Londres du 26 décembre 1909.

Les missions sont priées de faire part le plus tôt possible de cette notification à leurs gouvernements.

L'archiduc Frédéric généralissime de l'armée autrichienne

Berlin, 27 juillet. — La *Gazette de Voss* dit savoir de bonne source que l'archiduc Frédéric a reçu le commandement général de l'armée autrichienne.

PREMIERS FAITS DE GUERRE

Des combats sur la frontière

Belin, 28 juillet. — La *Gazette de Voss* annonce de Vienne que des combats ont commencé sur la Drina, rivière frontière serbo-autrichienne. Des volontaires serbes ont forcé sur plusieurs points le passage du fleuve ; les troupes de la frontière autrichienne ont riposté.

La dépêche ajoute que la mobilisation de l'armée serbe se fait très rapidement.

On signale d'importants mouvements de troupes dans le sandjak de Novi-Bazar.

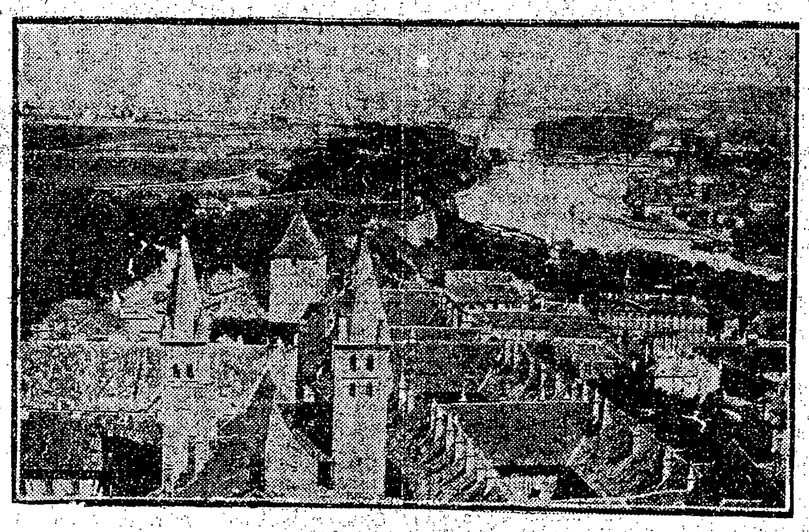

VUE DE BELGRADE
De l'autre côté du Danube, Semlin ville autrichienne.

D'autre part, le roi Nicolas est parti avec le gouvernement pour Podgoritza.

Navires serbes saisis par les Autrichiens

Nisch, 28 juillet. — Le vapeur serbe *Deligrad* est retenu par les Autrichiens à Orchava, ainsi que les passagers. Les Autrichiens ont remplacé les couleurs serbes par les couleurs austro-hongroises.

Un remorqueur autrichien, qui emmenait déjà un autre navire serbe, le *Morava*, et plusieurs chalands, le prit à la remorque.

Vienne, 28 juillet. — La *Reichspost* annonce que deux navires serbes transportant de la contrebande auraient été saisis par des patrouilles autrichiennes, près de Kocevar.

LES FORCES MILITAIRES EN PRESENCE

L'armée autrichienne

L'Autriche-Hongrie, avec une population de 50 millions d'habitants, dispose de seize corps d'armée, ce qui donne, à 30,000 hommes par corps d'armée, un total de 300,000 hommes environ pour les troupes de première ligne seulement.

Cependant l'Autriche-Hongrie sera obligée, selon toute vraisemblance, de maintenir sur la frontière austro-russe et même sur la frontière austro-roumaine les cinq corps d'armée qui confinent avec ces frontières.

Déduction faite de ces corps d'armée frontières, l'armée autrichienne de première ligne comprendra encore une force combattante de 330,000 hommes, soit supérieure d'environ 100,000 hommes à l'ensemble des forces serbes de tous les beaux.

L'armée serbe

La Serbie, avec une population de 3 millions 500,000 habitants (3,730,000 habitants si on compte le Montenegro) dispose d'une armée de cinq divisions. Elle s'est efforcée dans ces derniers temps de porter son organisation au chiffre de douze divisions, mais cette réforme ne peut pas être considérée comme accomplie.

En comptant donc cinq divisions à 20,000 hommes (artillerie comprise), on trouve pour les forces de première ligne serbes un total de 100,000 hommes.

D'un autre côté, l'armée serbe mobilise, à l'égal des divisions de première ligne, d'autres divisions dites de deuxième et de troisième ban. Le total général de ses forces peut ainsi s'élever à dix divisions à peu près homogènes et présentant un effectif global de 200,000 hommes. Avec l'appui du Montenegro (deux divisions), ce chiffre pourrait monter jusqu'à 250,000 combattants.

D'autre part, d'après l'état politique de la péninsule et l'attitude prise par la Grèce vis-à-vis de la Bulgarie, on peut admettre que la totalité des forces serbes serait disponible pour une guerre contre l'Autriche.

LA RÉPONSE ALLEMANDE A Sir Edward Grey

Londres, 28 *juillet*. — *On apprend de Berlin que, suivant des informations de source sûre, l'Allemagne, tout en exprimant sa sympathie pour l'idée de sir Edward Grey, ne peut accepter la conférence, restant convaincue qu'elle n'aboutirait pas, car l'Autriche ne consentirait jamais à soumettre sa politique au jugement d'un pareil tribunal.*

L'Allemagne pense que les pourparlers entre les puissances sont le meilleur moyen d'atteindre le but désiré.

L'Italie insiste auprès de l'Allemagne pour la médiation

Rome, 28 *juillet*. — *On mande de Berlin que l'Italie a insisté vivement pour l'acceptation de la part de l'Allemagne de la médiation amicale des quatre puissances, savoir : La Grande-Bretagne, l'Italie, l'Allemagne et la France.*

Un grand nombre de dépêches témoignent de la faveur avec laquelle l'opinion italienne a accueilli la proposition de médiation.

Ces dépêches, comme celles de la veille, indiquent, d'autre part, que l'Italie entend rester sur l'expectative en travaillant pour la paix.

L'AUTRICHE ET LES Propositions anglaises

Elle se refuse à suspendre les hostilités

Vienne, 28 juillet. — L'ambassadeur d'Angleterre, sir M. de Bunsen, a fait ce matin une visite au comte Berchtold, auquel il a soumis la proposition de sir Edward Grey de régler le conflit actuel dans une conférence qui serait tenue à Londres.

Vienne, 28 juillet. — Les journaux du soir annoncent, d'après des renseignements émanant de milieux politiques bien informés, que si la proposition de sir Edward Grey vise à localiser le conflit de l'Autriche-Hongrie avec la Serbie, l'Autriche-Hongrie peut se déclarer entièrement d'accord avec les déclarations de sir Edward Grey.

En ce qui concerne l'observation relative à la suspension des hostilités, les choses sont allées beaucoup trop loin pour que l'on puisse faire encore quelque chose dans ce sens.

L'ATTITUDE DE LA RUSSIE est JUSQU'A PRÉSENT PACIFIQUE

Vienne, 28 juillet. — La semi-officieuse *Wiener Allgemeine Zeitung* affirme que rien encore n'est connu jusqu'ici au sujet de l'attitude qu'adoptera la Russie. On ne sait rien à Vienne d'ordres de mobilisation russes.

La situation politique est telle aujourd'hui qu'elle peut changer à chaque instant. Des prévisions seraient donc peu opportunes ; jusqu'à présent, les relations austro-russes ont conservé un caractère correct et amical.

Impressions favorables

Saint-Pétersbourg, 28 juillet. — Les articles de fond de plusieurs journaux reflètent l'impression favorable qu'a faite le communiqué officieux publié hier et disant que le texte de la note austro-hongroise, avant d'être remis à la Serbie, était complètement inconnu du gouvernement allemand, et que la supposition que l'Allemagne, qui désire avant tout une localisation du conflit, prenait une attitude menaçante était dénuée de fondement.

A PARIS

Un conseil de cabinet

Les ministres et sous-secrétaires d'Etat présents à Paris se sont réunis hier, à 4 h. 1/2, en conseil de cabinet, au ministère des affaires étrangères, sous la présidence de M. Bienvenu-Martin.

Voici la note qui a été communiquée à l'issue de la délibération :

Le conseil de cabinet, après avoir envisagé la situation extérieure, a procédé à un examen préalable des diverses questions qui seront soumises au conseil des ministres qui aura lieu après le retour du président de la République.

Autour du Conseil

M. René Renoult, ministre des travaux publics, et M. Abel Ferry, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, ont quitté Paris, hier soir, pour se rendre à Dunkerque au devant du président de la République et du président du Conseil.

L'arrivée du président de la République à Paris est prévue pour 10 h. 1/2 ce matin.

Un Conseil des ministres aura lieu à l'Elysée dans la journée.

(Voir en Dernière Heure)

Mme CAILLAUX EST ACQUITTÉE

La lecture du verdict donne lieu à des scènes scandaleuses

DES AVOCATS INJURIENT LES JURÉS

Mme Caillaux est acquittée.

A neuf heures moins le quart, le jury revenait avec son verdict. Le chef du jury, d'une voix ferme, répondait.

Première question : Non.
Deuxième question : Non.

Alors ce fut une clameur. Tandis qu'une partie de la salle acclamait, d'autres, principalement des avocats en robe, se mirent à hurler : « Assassins ! » L'on entendit Me Paul Viven, en robe, crier en se tournant vers le jury : « A bas les vendus ! »

Et ce fut une mêlée effroyable ! La cour dut se retirer dans l'impossibilité de prononcer l'arrêt de libération, tandis que les jurés regardaient, d'un air calme, ces membres du barreau qui, oubliant leur mission et leur rôle, osaient les insulter, eux, magistrats temporaires, eux, citoyens dérangés de leurs affaires, pour rendre en toute indépendance la justice.

Me Labori se rendait alors dans la petite salle où l'accusée attendait, défaite, la décision et l'étreignant dans ses bras, lui annonçait la bonne nouvelle !

Et maintenant il ne nous appartient pas à nous d'apprécier l'La décision populaire est rendue, souveraine ! Disons seulement que Me Labori avait, avec sa fougue, sa générosité, rappelé les précédents : l'acquittement de Mme Paulmier, l'acquittement de Mme Clovis Hugues, et dans un effet émouvant, signalé à toute la presse les dangers et la bassesse de certaines formes de polémique. C'est cette péroraison sans doute qui emporta les dernières hésitations du jury.

LA PARTIE CIVILE

Et maintenant, vite résumons l'audience. De Me Setigman, nous ne dirons qu'un mot. Excellent avocat civil, il plaida en cette qualité. Son rôle fut de démontrer que la fortune de M. Calmette était « bonne et loyale », que la publicité du *Figaro* était fructueuse, mais honnête. Et il s'acquitta en conscience de ce rôle.

Avec Me Chenu, ce fut autre chose. Il avait la rude tâche de l'attaque. Il fut particulièrement redoutable.

Gaston Calmette, débute-t-il, on vous l'a dit, avait deux enfants, deux fils. On vous a dit leur âge, deux enfants qu'il adorait, dont l'effigie demeurait constamment à proximité de son cœur : vous avez leurs photographies enchâssées dans son portefeuille. C'est en leur nom que je viens vous demander justice d'un crime qui, le soir qu'il fut connu, a soulevé Paris et la France d'un mouvement d'émotion indignée.

Tout contribuait à cet émoi : la personnalité de la victime, celle de la criminelle et les circonstances mêmes du drame.

Et de suite ces deux portraits de Mme Caillaux et de M. Caillaux.

De Mme Caillaux, messieurs les jurés, je ne vais tenter ni le portrait ni la biographie. Un portrait ? A quoi bon ? Elle s'est peinte elle-même devant vous au cours de son interrogatoire. Vous l'avez vue, vous l'avez entendue : femme de tête et de sang-froid, exerçant sur elle-même une maîtrise absolue, raisonnant, discutant, ergotant, défendant le terrain pied à pied, ne cédant que devant l'obstacle infranchissable, susceptible, nous l'avons vu par la suite, de s'attendrir sur elle-même, sur son passé triomphal et sur son présent humilié, allant jusqu'aux larmes, jusqu'aux sanglots, jusqu'à la crise, mais malgré plusieurs efforts successifs, n'ayant pas trouvé la larme, le geste, le mot auxquels il semble qu'avait bien droit sa victime et laissant faire avec encouragement sans doute ce qui s'est fait, ce qui s'est dit à cette barre et sa face ne rougissant pas !

Pas de biographie non plus, messieurs les jurés. La vie de l'accusée, elle ne m'appartient que dans la mesure où il lui a plu de la jeter au débat. Il est vrai que c'est presque tout entière qu'elle l'a livrée à la discussion.

Elle nous a parlé de son origine. Vous vous rappelez, messieurs les jurés, ce couplet bien venu de son vieux père imbu des principes de la bourgeoisie de 1830, intransigeant en tout ce qui concerne les droits de la famille et du mariage. Il aurait chassé sa fille de sa présence si elle s'y était permis le moindre écheo. Je ne réponds pas. Le couplet ne sera pas repris. Je ne suis pas de ceux qui pour répondre à la lecture d'un testament, lisent des actes de naissance (Sensation) ; et je laisse à Mme Caillaux le bénéfice de son développement sur ce point.

Nous savons seulement par elle que libérée par le divorce d'un premier mariage, elle s'était engagée dans une liaison avec M. Caillaux marié depuis 1906. Elle entendait que cette liaison la conduisît au mariage. Elle s'est employée avec ténacité à dissocier le mariage de son amant. A un certain moment, en 1909, après l'incident des lettres surprises, elle a cru que la partie était compromise. Elle a repris avec ardeur, avec opiniâtreté la lutte. M. Caillaux était parti en Egypte. La correspondance se continuait et je n'en veux que pour preuve que ce télégramme qu'on vous a lu au début de vos audiences, ce télégramme où M. Caillaux mettait Mme Rainouard en garde contre un espionnage qui n'avait pas de raison de les alarmer l'un et l'autre et qui n'avait de motif d'être que si la correspondance continuait entre les deux amants.

Le résultat, vous le connaissez : la maîtresse triompha de la femme légitime. M. Caillaux mentit au serment solennel qu'il avait fait à celle-ci, il divorça en mars 1911 et il épousait Mme Rainouard en octobre 1911.

Ce qu'a été ce second ménage, il ne m'importe. Deux rumeurs ont circulé : je ne les ramasse pas. M. Caillaux et sa femme se sont trouvés d'accord pour attester qu'ils avaient trouvé dans ce mariage le bonheur le plus complet et qu'il y régnait une félicité réciproque qui évoquait le souvenir de la douceur innocente des temps bibliques. Soit, je les tiens donc l'un et l'autre pour associés dans leurs sentiments, dans leurs ambition, dans leur haine et jusque dans leur projet homicide, hautement avoué, professé à cette barre par l'un et par l'autre.

Le portrait de M. Caillaux

Seulement si leur union était complète, leur bonheur ne l'était pas. Ils demandaient peut-être à la vie trop de choses pour pouvoir être parfaitement heureux et il vous a suffi d'avoir vu M. Caillaux à cette barre pour vous en convaincre : M. Caillaux, à d'exceptionnelles qualités d'esprit, une mémoire prodigieuse, mais avec des lacunes et des défaillances inexplicables. Une haute intelligence mais dépassée par l'opinion que, visiblement, il en a, d'une ambition sans frein ni limite, mais curieusement impatiente des obstacles. Comme législateur faisant les lois, comme ministre les faisant appliquer, mais ne pouvant pour lui-même supporter le joug commun, croyant, étendant sa main souveraine sur les trois pouvoirs, cherchant à les réunir alors que les lois et le bien de l'Etat exigent qu'ils soient séparés ; voulant être obéi ; autoritaire, décidé à briser ceux qui lui résistent, à faire reculer et à écarter de sa route par tous les moyens ceux qui l'embarrassent et qui le gênent ; bref, un de ces hommes dont la puissance est faite de leur propre audace et de la crainte qu'ils inspirent.

C'est ainsi que M. Caillaux et sa femme, sa femme étroitement associée à sa fortune, portant comme lui des regards impatients vers l'échelon suprême qu'ils entendaient gravir, étaient fort mécontents et fort irrités dans les premiers mois de cette année 1914. On se permettait de discuter M. Caillaux et sa politique !

Il semble bien pourtant que la liberté de discussion soit de l'essence de notre démocratie. C'est une de nos conquêtes. La liberté de la presse en est une autre. Et puis, les attaques, même violentes, c'est la rançon de la gloire et des honneurs. Pour en réprimer les excès il y a la loi ; cette loi était-elle suffisante ? Je n'aime pas les législateurs qui nous la donnent à s'en plaindre. Mais en quoi donc consiste l'insuffisance de cette loi ? Vous avez entendu M. Caillaux vous dire qu'il n'y avait pas de loi pour le protéger, lui, contre les abus et les excès de la presse. Il vous a laissés dans cette croyance ou plutôt dans cette ignorance. Pardon ! Messieurs les jurés, cette loi existe, mais M. Caillaux ne pouvait pas vous la rappeler. Qu'était donc cette loi ? Cette loi désigne la juridiction compétente pour connaître des diffamations qui se produisent contre des hommes publics. Quelle est cette juridiction ? Le législateur a voulu que ce fût la plus impartiale, la plus indépendante de toutes, c'est vous, messieurs les jurés, c'est le jury !

Et Me Chenu examine alors pourquoi M. Caillaux et sa femme (son associée, comme il l'appelle) ont eu recours au crime. Tous deux voyaient, paraît-il, leur ambition politique arrêtée. M. Calmette, par sa campagne vigoureuse, avait mis à nu tout ce qui se cachait derrière l'orgueil du ministre. Il avait annoncé qu'il allait publier le rapport Fabre, et c'est cela que redoutait le ménage.

La crainte du document Fabre aurait été la cause du crime

Mais, le document Fabre ? Ah ! à l'instruction, sans être interrogé, mais pratiquant cette tactique de défensive offensive où il excelle, M. Caillaux est allé au-devant de l'objection, et il a pris les devants ; il a dit : On prétendra peut-être que nous craignions l'un et l'autre la publication par M. Calmette du document Fabre ; nous avions deux raisons de ne rien craindre de ce côté : d'abord M. Calmette s'était engagé à ne pas publier le document Fabre.

On lui répondit : Non, faites attention, ce n'est plus contre le document vert, l'engagement ferme, c'était un engagement provisoire et relatif pris vis-à-vis de deux amis à M. Calmette, deux sénateurs, je veux dire Barthou et M. Briand ; ils pouvaient être relevés de cet engagement, il faut trouver autre chose.

Alors, messieurs, M. Caillaux va un peu plus loin, il dit : Mais non nous n'avions aucune raison de redouter le document Fabre, parce que le document Fabre était sans importance.

Vraiment ! vraiment ! sans importance ! Qu'un président du Conseil des ministres d'accord avec son ministre des finances sur la demande de celui-ci accepte à un moment qui a drainé une si large part de l'épargne française, un nouvel emprunt russe, qu'un prince des emprunts qui accorde une mise sollicitée par lui-même pour obtenir une faveur essentielle sur l'entente intime de deux ministres ? Sans importance ! Et moi qui suis resté au respect dû au bonheur de deux ministres qui passent, mais de nos ministres qui demeurent, je suis moi placé dans le rang ! Mais, monsieur le laborieux, laissez-moi vous dire, messieurs les jurés, que l'allégation de cette prétendue insignifiance d'un document Fabre, une invraisemblance de plus, une invraisemblance de trop. Car, M. Caillaux, en développant cette idée à la barre des témoins, a eu un mot : le mot fait

PLAIDOIRIES ET REQUISITOIRE
Me LABORI
Me CHENU
M. BERNAUX

source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France